

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 mai à 10h30, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 30 avril 2018 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Etaient présents : M.MOREL Stéphane, M. XUEREB Jean-Jacques, M. CARVAL David, M. DURAND Rémy, M. CLECH Bruno, M. JAOUEN Raymond, M. TANGUY Florian.

Absents excusés : Mme VOISARD Béatrice, M. MAO Jean-Daniel ayant donné pouvoir à M. CLECH Bruno, M. LE CORRE Pierre ayant donné pouvoir à M. JAOUEN Raymond.

Secrétaire de séance : M.MOREL Stéphane.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 6 avril 2018.

2018-27 Contrat Groupe « risque prévoyance du CDG 29 » – mandat pour relancer la procédure

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2018-28 Groupement de commande relatif à la prévoyance

Le Maire expose au conseil municipal :

Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la Communauté et ses Communes-membres, la CCPBS propose de lancer une consultation locale avec les Communes-membres qui elles le souhaitent.

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

Le CDG 29 avait proposé en 2017 de se joindre au contrat groupe qu'il proposait concernant l'assurance des risques statutaires. Un comparatif avait donc été établi avec notre propre contrat d'assurance couvrant ce risque. Il apparaissait alors que nos tarifs étaient meilleurs pour des garanties équivalentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention de groupement de commande relatif à la prévoyance entre la Communauté de Communes et ses Communes-membres,
- De valider la coordination du groupement de commandes par la Communauté de Communes,
- D'autoriser le Maire de Tréguennec à signer la convention constitutive de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

10 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2018-29 Groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie

Le Maire expose ce qui suit :

Dans la continuité de la mutualisation initiée entre la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses communes-membres, Il est proposé de lancer un marché public de travaux d'entretien de voirie sous la forme d'un groupement de commande, constitué en l'application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et dont la commune de PLOBANNALEC-LESCONIL sera le coordonnateur.

La liste des membres du groupement n'est pas encore figée.

La convention de groupement de commande définira notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché ;
- Chaque membre du groupement assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès de la société retenue
- La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL est chargée d'attribuer le marché public de travaux d'entretien de voirie ;

Aussi, au vu :

- de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;
- du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;
- de la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 validant le projet de schéma de mutualisation ;
- du projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération.

Considérant :

- que la mutualisation de commande au sein de la communauté de communes peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat ;
- qu'une convention constitutive doit être établie entre les membres du groupement de commande

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le projet de groupement de commande pour des travaux d'entretien de voirie ;

De valider la coordination du groupement de commande par la commune de PLOBANNALEC-LESCONIL ;

D'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

10 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2018-30 Modification des statuts communautaires

La CCPBS est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI). Elle a en charge désormais la compétence de « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Sur le territoire de Combrit et de l'Île-Tudy, le SIVOM portait un Programme d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI).

Ce PAPI arrive à échéance le 03 avril 2018 avec une proposition d'avenant de prolongation d'un an au profit de la CCPBS pour permettre la réalisation des actions à finaliser durant l'année 2018. Ces actions relèvent en grande majorité de la compétence Défense contre les inondations et contre la mer qui incombe depuis le 1^{er} janvier à la CCPBS.

Vu les délibérations communautaires du 1^{er} février 2018 relatives à l'intégration de la compétence GEMAPI et au transfert de cette compétence auprès du syndicat OUESCO,
Vu la délibération communautaire du 5 avril 2018 modifiant les statuts communautaires en y intégrant le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit / Île Tudy,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en y intégrant dans son article 6 la mesure complémentaire suivante comme suit :
 - ⇒ Le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit/Île-Tudy porté précédemment par le SIVOM de Combrit/Île-Tudy
- De charger le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

10 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

La séance est levée à 11h30

Le Maire,
Claude BOUCHER

